

Révision du seuil minimum du chiffre d'affaires pour l'adhésion obligatoire à la télé déclaration

(Arrêtés du ministre des finances du 24-09-2019)

En application des arrêtés du ministre des finances du 24/09/2019 (JORT n°79 du 01/10/2019), Le seuil minimum du chiffre d'affaires relatif à l'accomplissement des obligations fiscales à distance des contribuables (télé déclaration) est passé de 750 000 dinars TTC à 500 000 dinars TTC.

Ce seuil est aussi applicable aux contribuables qui sont tenus de déposer sur supports magnétiques les déclarations (déclaration de l'employeur), listes et relevés comportant des renseignements destinés aux services fiscaux ou aux services de recouvrement.

Date d'entrée en vigueur :

Cette disposition est applicable pour les déclarations et les états qui seront déposés à partir du mois de Janvier 2020 (normalement cette obligation devrait concerner les déclarations et états à déposer à partir du mois de Janvier au titre du mois de Décembre 2019).

NB: le seuil minimum du CA est entendu TTC sur la base du CA réalisé jusqu'à fin décembre 2019 et les mois et exercices suivants)



Alerte Fiscale

Tax Flash Alert

N° 09/2019

Tableau récapitulatif de révision du seuil minimum du chiffre d'affaires pour l'adhésion obligatoire à la télé déclaration et le dépôt sur supports magnétiques

	Jusqu'au 31 Octobre 2018	Du 1er Novembre 2018 au 31 Décembre 2019	A partir du 1er janvier 2020
Télé-déclaration	1MD	750 000 dinars TTC	500 000 dinars TTC
les déclarations, listes et relevés sur supports magnétiques	1MD	750 000 dinars TTC	500 000 dinars TTC





Contact us :



Moncef Boussannouga Zammouri
Managing Partner
Tel: +216 71 19 43 44
mzammouri@kpmg.com



Dhia Bouzayen
Tax Partner
Tel: +216 71 19 43 44
dbouzayen@kpmg.com

www.kpmg.com/tn



kpmg.com/socialmedia

The information contained herein is of general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

© 2019 KPMG Entreprises, a Tunisian limited liability company and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity. All rights reserved.